

***MÉMOIRE PRÉSENTÉ AUX MEMBRES DE LA
COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE***

**PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES
PMGMR**

PAR :

MADAME LA MAIRESSE DE ROSEMÈRE MONIQUE RICHER

MRC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE LE 4 DÉCEMBRE 2003

AVANT PROPOS

La MRC Thérèse-de Blainville tient à remercier les membres de la commission de consultation publique ainsi que le conseil de la CMM qui lui offre l'occasion de présenter un mémoire concernant le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

Au cours des dernières années, la MRC Thérèse-de-Blainville a suivi de près les démarches entreprises par la CMM pour la préparation du PMGMR.

La MRC Thérèse-de-Blainville est consciente de la problématique du PMGMR. Conséquemment, elle est prête à participer avec tous les intervenants dans le respect des lois et règlements à l'élaboration et au suivi de ce dernier.

LA MRC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE

La MRC Thérèse-de-Blainville est située dans les Basses-Laurentides soit au sud de la région des Laurentides. Elle est limitrophe à la rivière des Milles-Iles, de plus elle fait partie maintenant de la CMM. Elle est composée des villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse.

INTRODUCTION

Étant conscient que la population augmente sans cesse et que cette dernière génère de plus en plus de matières résiduelles, il devient impératif de conserver la ressource en appliquant une saine gestion de cette dernière et ce en appliquant le principe des 3RV-E soit :

- La réduction à la source
- Le réemploi
- Le recyclage
- La valorisation
- L'élimination par enfouissement

De plus ce principe doit absolument être privilégié dans cet ordre mais en laissant la décision aux municipalités concernées du choix des moyens à prendre pour arriver à la mise en œuvre de ce principe des 3RV-E.

COMMENTAIRES DE LA MRC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE SUR LE PMGMR

Le projet de PMGMR et sa réalisation, objectifs de récupération de 60%

La MRC Thérèse-de-Blainville est en accord avec la position de la CMM du report de l'échéance à 2013 au lieu de 2008 car :

- La politique 1998-2008 prévoyait une période de dix ans pour atteindre l'objectif ;
- La CMM se doit de respecter les échéances prévues aux contrats de gestion actuelle **et ce jusqu'à l'approbation de son PMGMR par le Ministre**;
- La collecte humide ne peut être implantée partout avant l'an 2009 (aménagement de centre de compostage);
- La CMM compte sur l'année 2006 pour opérer les changements requis aux contrats en cours pour la mise en œuvre du PMGMR;
- **Les projets de loi 102 et 130 doivent être en vigueur afin de voir à l'atteinte de l'objectif du 60%;**
- L'implantation des trois voies (8 logements et moins) doivent se faire de façon graduelle afin de laisser aux citoyens et municipalités concernés le temps suffisant pour modifier leurs habitudes;
- L'autonomie locale doit absolument être reconnue dans le PMGMR.

Les objectifs du PMGMR

En 2001 sur le territoire de la CMM, on retrouve une performance moyenne de 17% soit à 43% de notre objectif du 60%. Pour atteindre l'objectif d'ici 2013, la MRC Thérèse-de-Blainville est en accord qu'il faudra :

- Avoir une collecte sélective de porte à porte pour toutes les résidences sur le territoire de la CMM. L'échéance du PMGMR est le 1^{er} janvier 2006 ;
- Implantation de la voie humide (collecte de matières putrescibles) en deux étapes : en premier les résidus de jardin (échéance au 1^{er} janvier 2006) ; en deuxième les résidus de table (échéance au 1^{er} janvier 2007) ;
- Pour l'enfouissement des matières à être éliminées, l'échéancier devient effective aussitôt que la collecte sélective porte à porte est en place sur tout le territoire de la CMM, ce qui veut dire que les RDD seront interdits à l'enfouissement ;
- Pour la collecte des RDD, à partir du 1^{er} janvier 2007, tous les RDD devront être acheminés dans un site permanent reconnu ;
- **L'herbicyclage doit être valorisé comme mode de réduction à la source et être reconnu au fond dédié (voir le cadre financier ci-bas);**
- La valorisation des boues d'usine de traitement des eaux se fera seulement lorsque la preuve de leur valorisation pourra être démontrées;
- Des campagnes de sensibilisation devront être faites par la CMM (sensibilisation métropolitaine) et les autorités locales (sensibilisation sur les moyens locaux);
- **Que le PMGMR oblige la SAQ à se responsabiliser relativement aux matières résiduelles qu'elle produit, le modèle des industries des boissons alcoolisées et gazeuses serait peut être une avenue.**

Les infrastructures des LES

Actuellement, le seul LES sur le territoire de la CMM est situé à Lachenaie. La répartition des matières éliminées sur le territoire de la CMM est répartie ainsi :

- EBI à St-Thomas de Joliette 10%
- RIADM Argenteuil-deux-montagnes à Lachute 7%
- Intersan Ste-Sophie 23%
- Intersan St-Nicéphore 21%
- BFI Lachenaie 39%

Ainsi, le droit de regard sur les matières à être acheminées à l'intérieur d'une MRC via une autre inquiète. Le PMGMR a examiné un scénario d'autonomie régionale afin de proposer des LES et des centres de transbordement sur les cinq secteurs du territoire de la CMM. Le PMGMR a soumis cette question d'autonomie régionale à la consultation publique.

Cependant le PMGMR doit absolument faire mention que le droit de refus d'une MRC voisine pour les matières provenant de la CMM soit aboli tant et aussi longtemps que des solutions définitives ne seront pas implantées sur le territoire de la CMM.

Conséquemment, pour l'instant, la MRC Thérèse-de-Blainville est d'avis que le maintien du statu quo doit être maintenu.

Le cadre financier

Pour le cadre financier la MRC Thérèse-de-Blainville adopte :

- La mise en place d'un fond dédié qui aura comme source de revenus les projets de loi 102 (financement par les ICI de 100%) et 130 (taxe à l'enfouissement remise aux municipalités) ;
- Également dans le même fond dédié on doit retrouver un mécanisme d'autofinancement à 100% pour les RDD de la part de ces producteurs et ce pour leur disposition en continue;
- La distribution de la richesse du fond dédié devra être établie à partir d'un mécanisme de levier de distribution de sommes versus les performances de récupération annuelles reconnues par un comité élu par la CMM ;
- **Que tout mesures additionnelles relatives au PMGMR doit se faire à des coûts nuls pour toutes les municipalités ;**
- **L'adoption du PMGMR par le Ministre de l'environnement est conditionnelle à l'adoption des Lois 102 et 130. Le succès de l'atteinte des objectifs est directement lié à ces deux lois.**

CONCLUSION

Nous devons tous être conscients que le principe de gestion des matières résiduelles représente des enjeux environnementaux, politiques, économiques et sociaux. De plus ce principe apportera de grands changements dans l'avenir pour nos populations.

Afin de pouvoir atteindre les objectifs du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 du gouvernement du Québec, le PMGMR devra absolument tenir compte de l'opinion de la population qui sera directement maître d'œuvre pour la réalisation des objectifs de la dite politique québécoise.

Finalement la CMM devra démontrer une grande force de leadership afin de développer un concept de biens durables en regard des objectifs des 3R-V avant tout autre mode de disposition.